

Le 20 juin 2012 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ JOUGIER EICHERT SAUVION BEJET BOUCHET DESSET FARET GIRARD PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE ;

Absents : MM. DAMOUR BECUE BEIRNE FAURIE GOIS ;

Pouvoir(s) : Mme GOIS à Mme SAUVION ; M. FAURIE à M. MAUZÉ ;

Secrétaire de séance : M. EICHERT ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 10 mai 2012 ;
- désigne Jean-Marie EICHERT secrétaire de séance.

I-Créances irrécouvrables.

Le maire présente une liste de titres pour un montant total de 2 897.80 € et pour lesquels le comptable du Trésor demande une admission en non valeur, n'ayant pu procéder au recouvrement par les voies réglementaires.

Après avoir détaillé la liste des débiteurs et entendu les procédures expliquées par l'adjoint aux finances, il propose donc d'admettre en non valeur la somme de 2 897.80 €.

Il précise qu'il restera encore quelques dettes anciennes à étudier. Le solde fera l'objet d'une nouvelle décision courant 2012.

Le conseil s'accorde sur la nécessité de relances rapides pour un meilleur recouvrement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- D'admettre en non valeur la somme de 2 897.80 €, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif.

II- Révision des tarifs de la cantine scolaire

Le maire donne la parole à Claudine SAUVION qui rappelle que chaque année, il est proposé de réviser la tarification des repas de la cantine ainsi que de la garderie afin de tenir compte notamment de l'inflation.

Cette année une augmentation de d'environ 2 % peut être envisagée, correspondant approximativement à la hausse des prix sur l'année 2011.

Claudine SAUVION propose de renouveler la tarification spécifique du mercredi compte tenu des activités proposées ce jour-là.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- A compter du 1^{er} septembre 2012, d'appliquer les tarifs suivants :
 - repas enfant : 2 €
 - repas enseignant : 2.90 €
 - garderie du matin ou du soir hors mercredi : 1.06 €
 - garderie du mercredi par demi-journée de présence : 2 €

III- Assainissement des Six Chemins : convention de groupement de commande.

Le maire rappelle que les travaux d'assainissement des Six Chemins vont être réalisés avec le S.I.A.E.P.A. de la région de Salles d'Angles qui exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de la commune de Genté.

Afin d'engager les procédures d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre et de travaux, il convient de signer une convention avec le S.I.A.E.P.A. Celle-ci doit notamment définir les rôles de chaque collectivité. Le syndicat sera nommé coordinateur et sera chargé à ce titre de la gestion des procédures de passation des marchés et de ses signatures. En conséquence, en autorisant le maire à signer la convention, il précise que le conseil délègue la signature des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux au coordinateur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle a été présentée ;
- de fixer à trois (plus un suppléant) le nombre de représentants de la commune à la commission consultative du groupement et nomme les mêmes représentants que pour la commission d'appel d'offres communal : MM. MAUZÉ FAURIE EICHERT, titulaires, et M. BOUCHET suppléant ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

IV- Tarif de location des tonnelles

Le maire rappelle que la commune a acheté six tentes pagodes (538.20 € l'unité) à l'occasion de la manifestation des nuits romanes en 2011.

Il suggère que celles-ci soient proposées à la location pour un coût de 30 € pièce.

Plusieurs conseillers font part de leur inquiétude sur les modalités de la location compte tenu de la complexité du montage et la fragilité du matériel. Ils suggèrent de limiter la location à des associations sous le contrôle d'un référent communal (agent, élu, ...) afin de

conserver les tentes en bon état. Ils proposent également de demander un chèque de caution d'un montant conséquent.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- de proposer à la location les tonnelles dans les conditions détaillées ci-dessus au prix de 30 € pièce par location ;
- de fixer le montant de la caution à 500 € par module loué ;
- que cette décision est prise à titre expérimentale pour une durée de un an à compter de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires de la présente délibération.

V- « Cheminement le long de la RD 49 » : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en 2010 avec le bureau d'études « BET LUCAS » pour les travaux le long de la RD 49 pour un montant de 19 600 € HT.

Depuis, l'Etat (police de l'eau) a préconisé la réalisation d'ouvrages de traitement des eaux pluviales compte tenu de la modification des écoulements engendrés par les travaux et entraînant de ce fait une augmentation des frais de maîtrise d'œuvre.

En raison de son montant, l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre va entraîner un bouleversement de l'économie du marché qui ne peut être signé qu'en application de l'article 20 du code des marchés publics qui prévoit qu'en cas de « sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. »

Aujourd'hui, la nécessité d'adapter le marché de maîtrise d'œuvre aux contraintes de travaux préconisées par l'Etat peut entrer dans le champ d'application de l'article 20.

En conséquence, le maire propose de signer un avenant de 12 993.80 € HT. Le nouveau montant du contrat s'élèverait alors à 32 593.80 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les termes de l'avenant tel que détaillé ci-dessus pour un montant de 12 993.80 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente décision

VI- Instauration de la « participation pour le financement de l'assainissement collectif ».

Le maire annonce que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en

service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Elle s'élève à ce jour à 2100 € alors que le coût moyen constaté d'un branchement sur les deux dernières années pris en charge par la commune s'élève à 2 220 €.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Il propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

Il précise qu'il convient de distinguer selon que les habitations soient des constructions nouvelles à raccorder sur un réseau existant ou des constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau collectif.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2012, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à hauteur de 2 300 € ;
- de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

VII- Questions diverses.

1- Travaux divers.

- Travaux RD49 (route du Cognac): Francis JOUGIER fait un point sur les travaux de coulage de bordures en cours. Ils occasionnent de nombreux questionnements des riverains qu'il rencontre fréquemment afin de donner toutes les précisions d'ordre technique ou esthétique.
- Travaux épicerie : le maire fait part au conseil de l'obtention de la subvention attribuée par le Département de la Charente à hauteur de 12 000 €
- Procédures de marché en cours : le maire informe que deux annonces ont été publiées pour la fourniture et la pose de signalisation verticale (plan de circulation poids lourds) et la maîtrise d'œuvre relatif aux travaux à l'église. Les candidats ont jusqu'au 29 juin pour déposer leur offre.
- Travaux RD158 (route de Bourg-Charente): le maire expose qu'un avant projet a été réalisé par le bureau E.R.I, maître d'œuvre. Une étude complémentaire va être réalisée au niveau du giratoire tracé au sol compte tenu des contraintes de giration liées au passage des poids lourds.

2- Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire informe l'assemblée que trois D.I.A. ont récemment été transmises par des notaires. Les parcelles concernées situées chemin des Ramonets, impasse sous les Chênes et à Laubaret n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Parking du restaurant « Le Grizzly » : Isabelle PENOUTY attire l'attention du conseil sur la nécessité de revoir le stationnement des poids lourds qui se rendent au restaurant et se garent le long de la route dans le virage lorsque le parking est saturé. Le conseil en prend acte et demande au maire d'organiser une rencontre avec les gérants afin de trouver une solution au problème.
- Courrier de Mme MORIN : le maire donne lecture d'un courrier de Michèle MORIN renouvelant sa demande d'achat d'une partie d'un chemin rural reliant la route des Grands Champs à la route de la Borne Cent. Le conseil affirme à nouveau sa volonté de ne pas créer de coupure de liaison en exigeant qu'un chemin contournant les parcelles leur appartenant soit créé si le chemin rural devait être cédé. Le maire en profite pour informer l'assemblée que Mme MORIN semble d'accord pour vendre la parcelle située au sud du Plassin et dans laquelle un écoulement des eaux pluviales de la zone pourrait être réalisé. Il reste à préciser les modalités financières de cette transaction.

3- Communication/Manifestations.

- Fête de la musique : le maire annonce le programme de la fête de la musique du 22 juin :
 - 18 heures : concert de « Batucada » donné par les élèves de GS, CP et CE1 dans le cadre du projet scolaire financé par la commune (salle polyvalente)
 - 19 heures : concerts donnés par des groupes de jeunes issus notamment du lycée Jean-Monet, accompagné d'un pique-nique (salle polyvalente)
 - 21 heures : concert dans l'église de Gensac avec « Les Noctambules »
- Sorties dans le marais de Gensac : le maire informe que dans le cadre de la mission de relevés faunistiques et floristiques confiée par le conseil général à Charente Nature, l'association a programmé plusieurs dates et invite les personnes intéressées à y participer. La commune transmettra les dates aux conseillers pour inscription.
- Kermesse de l'école : Claudine SAUVION indique qu'elle se déroulera le vendredi 29 juin à partir de 16h30. Cette année l'association des parents d'élèves proposera des jeux gonflables en préambules aux danses.
- Fête nationale : le maire rappelle que comme chaque année à l'occasion de la fête nationale, la commune organise le 13 juillet une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifices à la salle polyvalente.
- Jumelage : le maire fait part à l'assemblée que des jeunes d'Abbadia Lariana souhaitent se rendre à Gensac au mois d'août et recherchent donc des familles d'accueil. Il invite toutes les personnes intéressées et disponibles à se manifester auprès du comité de jumelage.

4- **Divers.**

- Affaire du ball-trap : le maire informe que dans le cadre des échanges de mémoires entre avocats, la partie adverse a reçu une injonction de conclure pour le 4 septembre prochain.
- Remerciements : le maire donne lecture d'un courrier de remerciements de la S.P.A. de Cognac pour la subvention exceptionnelle versée par la commune à l'association.
- Carnet de voyage : le maire indique avoir reçu deux cartes postales de la famille Martin depuis leurs lieux de vacances et adressées à l'ensemble du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.